



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/5/4
23 octobre 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
Cinquième réunion
Montréal, 31 janvier - 4 février 2000
Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DE L'INITIATIVE MONDIALE EN MATIÈRE DE TAXONOMIE

Note du Secrétaire exécutif

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Le Secrétaire exécutif a préparé la présente note pour donner suite à la demande de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), contenue dans sa recommandation IV/2, visant à définir les options de structure de coordination pour une Initiative mondiale en matière de taxonomie (GTI), ainsi que des choix d'initiatives de base à l'échelle mondiale, régionale, sous-régionale et nationale, en vue de la mise en œuvre des programmes de travail au titre des domaines thématiques et des questions multisectorielles visés par la Convention sur la diversité biologique.

La présente note propose une déclaration d'objectif pour la GTI et pour les initiatives de base se renforçant mutuellement, qui assurerait la disponibilité d'informations taxonomiques pertinentes pour répondre aux objectifs de la Convention. La note propose également une stratégie pour les dix-huit prochains mois, destinée à répondre aux besoins les plus criants de la GTI. Cette stratégie est fondée sur le classement par ordre de priorité les taxons présentant une importance économique, les taxons des zones menacées, les taxons caractéristiques d'un écosystème et les taxons qui sont des espèces indicatrices.

En ce qui concerne la structure de coordination pour l'Initiative mondiale en matière de taxonomie, la note reconnaît que les structures existantes ont des restrictions: elles ne sont pas de portée mondiale et ne couvrent pas l'éventail complet d'activités suggérées pour la GTI. La note propose donc que la coordination de la GTI soit assurée par le Secrétaire exécutif de la Convention en collaboration avec un consortium ou un groupe d'orientation composé d'institutions des Nations Unies intéressées [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Organisation des

* UNEP/CBD/SBSTTA/5/1.

/...

Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)] et de représentants d'un nombre limité d'institutions taxonomiques clés pour chacune des régions géographiques.

RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

Afin de regrouper le programme de travail sur l'Initiative mondiale en matière de taxonomie (GTI) et donner l'élan nécessaire pour éliminer les obstacles de nature taxonomique à la conservation et à la gestion de la diversité biologique mondiale énumérés dans les décisions II/2, III/10 et IV/1 D, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques est invité à recommander que la Conférence des Parties:

1. Approuve une structure de coordination pour l'Initiative mondiale en matière de taxonomie, constituée du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, d'un consortium ou d'un groupe d'orientation composé d'institutions des Nations Unies intéressées [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)] et de représentants d'un nombre limité d'institutions taxonomiques clés (un par région géographique);

2. Entérine les initiatives de base en matière de taxonomie ci-après:

- a) Identification des besoins d'information prioritaire;
- b) Évaluation des capacités nationales en matière de taxonomie;
- c) Recours de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie comme outil de communication;
- d) Intégration dans des programmes de travail thématiques et multisectoriels;

3. Demande à la structure de coordination pour l'Initiative mondiale en matière de taxonomie:

a) D'établir un plan stratégique destiné à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

b) D'entreprendre des activités à court terme pour commencer à répondre aux besoins mondiaux les plus urgents en matière de taxonomie avec des objectifs clairement établis, et en rendre compte à la Conférence des Parties à sa sixième réunion.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
SOMMAIRE ANALYTIQUE.....		1
RECOMMANDATIONS PROPOSÉES.....		2
I. INTRODUCTION.....	1-4	4
II. PROPOSITIONS D'ACTIVITÉS DE BASE EN MATIÈRE DE TAXONOMIE À L'APPUI DE PROGRAMMES DE TRAVAIL SUR DES DOMAINES THÉMATIQUES ET AUTRES QUESTIONS MULTISECTORIELLES, EXÉCUTÉS AU TITRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.....	5-30	5
A. Objectifs, approches et principes directeurs généraux.....	5-9	5
B. Éléments constitutifs proposés pour les initiatives de base en matière de taxonomie..	10-23	6
C. Détermination d'une structure de coordination pour l'Initiative mondiale en matière de taxonomie.....	24-30	9

I. INTRODUCTION

1. L'Initiative mondiale en matière de taxonomie (GTI) a été lancée en réponse à un obstacle reconnu de nature taxonomique à la conservation et à la gestion de la diversité biologique mondiale; elle a été entérinée et amplifiée par plusieurs décisions de la Conférence des Parties (décisions II/2, III/10 et IV/1 D).

2. À sa quatrième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été invité à formuler des avis sur l'Initiative sous forme d'une série de lignes directrices et de paramètres opérationnels qui élargiraient les méthodes de fonctionnement d'une GTI aux termes de la Convention. Le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/SBSTTA/4/6) qui contient une liste indicative de certains produits, d'outils ou d'instruments clés pour le renforcement des capacités liées à la taxonomie.

3. Dans sa recommandation IV/2, le SBSTTA a reconnu que l'établissement et la mise en œuvre d'une GTI pourraient se faire par des activités qui amplifieraient et rendraient opérationnelles les propositions de mesures figurant à l'annexe à la décision IV/1 D aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Il a donc demandé au Secrétaire exécutif de recenser les options en vue d'une structure de coordination pour une GTI, ainsi que des initiatives de base possibles aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national afin d'appuyer les programmes de travail établis de la Convention sur la diversité biologique, et de lui en rendre compte à sa cinquième réunion.

4. Donnant suite à cette demande, le Secrétaire exécutif a préparé la présente note, en tenant compte de la demande, formulée par la Conférence des Parties dans sa décision IV/1 D, d'avis et de recommandations en vue du regroupement du programme de travail sur la GTI et des autres recommandations adoptées par le SBSTTA à sa quatrième réunion. La note s'inspire des principales conclusions de plusieurs réunions d'experts importantes 1/ dont l'objet était d'identifier les éléments constitutifs proposés pour élargir le programme de travail sur la GTI.

1/ Il s'agissait des réunions suivantes:

- a) Atelier de Crète convoqué par DIVERSITAS en 1997;
- b) Atelier Darwin sur l'élimination de l'obstacle taxonomique, organisé conjointement par Environment Australia et le Musée national d'histoire naturelle du Smithsonian Institution, en 1998 (rapport disponible à <http://www.anbg.gov.au/abrs/flora/webpubl/darwinw.htm>);
- c) Réunion sur le thème "L'Initiative mondiale en matière de taxonomie: rapprocher la distance entre la découverte et la livraison", tenue à Londres en 1998, au Linnean Society, sous les auspices de DIVERSITAS, du Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds sur l'environnement mondial (FEM) et d'Environment Australia (rapport disponible à <http://www.anbg.gov.au/abrs/flora/webpubl/london.htm>).
- d) Atelier de New York sur le thème "Utilisation d'inventaires systématiques pour répondre aux besoins nationaux et régionaux" tenu en 1998 (UNEP/CBD/SBSTTA/4/Inf.7); et
- e) Atelier de Paris en 1999 pour broser un tableau général de nos connaissances actuelles de la diversité biologique au niveau des espèces.

II. PROPOSITIONS D'ACTIVITÉS DE BASE EN MATIÈRE DE TAXONOMIE À L'APPUI DE PROGRAMMES DE TRAVAIL SUR DES DOMAINES THÉMATIQUES ET AUTRES QUESTIONS MULTISECTORIELLES, EXÉCUTÉS AU TITRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

A. Objectifs, approches et principes directeurs généraux

5. Le but global des initiatives de base en matière de taxonomie est de veiller à ce que les informations taxonomiques pertinentes qui sont requises pour répondre aux objectifs de la Convention soient disponibles, en application des décisions pertinentes de la Conférence des Parties, notamment les décisions III/10 sur l'identification, la surveillance et l'évaluation, et IV/1 D sur l'Initiative mondiale en matière de taxonomie. Les objectifs détaillés sont décrits dans l'annexe à la décision IV/1 D.

6. La mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique nécessite l'exécution d'activités dans trois domaines clés: l'identification, l'évaluation et la surveillance; la conservation; et l'utilisation durable. Chacun de ces domaines exige l'appui d'un certain nombre d'activités de taxonomie, telles que les relevés biologiques, constitution de collection et taxonomie, méthodes d'évaluation rapides (groupes d'indicateurs, taxons plus élevés, espèces morphologiques), inventaires de la diversité biologique, dont certains pourraient inclure tous les taxons à l'intérieur d'une région, méthodes d'analyse moléculaire pour les micro-organismes, évaluation de la diversité phylogénétique, identification des taxons appelant des mesures de conservation, compréhension taxonomique des espèces figurant sur les listes rouges, taxonomie des espèces indicatrices, critères de sélection des sites de réserve fondés sur la richesse, l'endémie et la représentativité des taxons, espèces sauvages apparentées aux espèces domestiquées, recensement des sources de récolte, de prospection biologique, etc., intégration des connaissances ethnobiologiques, établissement d'outils de prédiction phylogénétique, taxonomie d'espèces clés pour des services d'écosystème, indicateurs d'utilisation durable, agents identificateurs servant au contrôle biologique, gestion des espèces envahissantes et lutte contre les maladies, et information pour appuyer le tourisme écologique.

7. Les éléments proposés pour les initiatives de base ci-après ont été établis compte tenu des besoins suivants:

a) Appuyer l'établissement de stratégies, de plans d'action, de programmes et de rapports nationaux sur la diversité biologique, en application des Articles 6, 26 et 23, paragraphe 4 (a), de la Convention et de la décision II/17 sur la présentation et la fréquence de soumission des rapports nationaux des Parties, la décision IV/14 sur les rapports nationaux des Parties et la décision IV/1 D sur l'Initiative mondiale en matière de taxonomie;

b) Prendre appui sur les activités et plans d'action en cours et sur d'autres accords adoptés par les Parties et les institutions internationales, tels que les éléments systématiques de DIVERSITAS, BioNET International, Centre mondial d'information sur la diversité biologique de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), Species Plantarum (Organisation internationale d'information sur les plantes/Union internationale des sciences biologiques), Programme sur l'homme et la biosphère, Flore et faune (UNESCO), Réseau international de DIVERSITAS dans le Pacifique occidental et l'Asie, Major Systematic Entomology Facility,

/...

Réseau de la Fondation européenne de la science sur la biologie systématique, Système d'information biogéographique sur les océans, Système intégré d'information taxonomique, CONABIO, Réseau de la diversité botanique de l'Afrique australe (SABONET);

c) Fournir des produits utiles à d'autres programmes de travail pertinents au titre de la Convention, incluant les programmes liés à la diversité biologique agricole, la diversité biologique des forêts, des montagnes, des eaux intérieures, des zones marines et côtières et des terres non irriguées, ainsi que les questions multisectorielles comme l'approche fondée sur les écosystèmes, l'accès et le partage des avantages, l'utilisation durable, les indicateurs, les espèces exotiques et les questions liées à l'Article 8 j);

d) Promouvoir la synergie et la coordination, et éviter les chevauchements entre les programmes pertinents des diverses organisations internationales et entre les programmes nationaux et régionaux établis sous les auspices d'organisations internationales, tout en respectant les mandats et les programmes de travail existants de chaque organisation et de l'autorité intergouvernementale des organes directeurs, commissions et autres forums respectifs.

8. Dans l'exécution des initiatives de base en matière de taxonomie, il convient de souligner le rôle particulier de la GTI dans l'apport de connaissances fondamentales à l'approche fondée sur les écosystèmes adoptés au titre de la Convention (UNEP/CBD/SBSTTA/5/11), et une démarche multidisciplinaire regroupant les questions scientifiques, sociales et économiques s'impose.

9. Tous les projets devront se concentrer sur les produits à court terme et à long terme, qui émaneront des ateliers régionaux et devraient mener à des mesures liées directement aux obligations régionales/nationales des Parties au titre de la Convention sur la diversité biologique. Plus important encore, des produits à court terme devront être disponibles dans l'espace de 12-18 mois pour démontrer le succès des projets et pour alimenter les comptes rendus régionaux/nationaux.

B. Éléments constitutifs proposés pour les initiatives de base en matière de taxonomie

10. Compte tenu de ce qui précède, les éléments ci-après sont proposés à l'examen du SBSTTA, comme options d'initiatives de base en matière de taxonomie aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national, pour appuyer la mise en œuvre, au titre de la Convention sur la diversité biologique, des programmes de travail dans les domaines thématiques et dans les questions multisectorielles. Il convient de noter que les quatre éléments proposés ci-après sont destinés à se renforcer mutuellement, dans le sens que les résultats de certains éléments alimenteraient les autres éléments. L'ordre dans lequel ils sont présentés n'est donc pas indicatif de l'ordre de mise en œuvre. Par contre, un classement par ordre prioritaire des activités au sein de chaque élément serait de mise.

Élément no.1. Identification des besoins d'information prioritaire

11. Les besoins de la conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable de ses éléments constitutifs devraient guider l'identification des besoins d'information prioritaire. Pour répondre à ces besoins, il convient d'utiliser les meilleures données et les analyses les plus récentes que puisse fournir la communauté scientifique. La GTI devrait aussi être axée sur les besoins des Parties dans la mise en œuvre de l'approche fondée sur les écosystèmes, et les deux sujets (GTI et approche fondée sur les écosystèmes) devraient être abordés conjointement.

12. La première étape proposée est d'identifier les besoins d'information prioritaire en se fondant sur les études de cas. Ces études peuvent être entreprises dans un petit nombre de régions, au maximum cinq régions représentatives par domaine thématique visé par la Convention, en tenant compte des questions multisectorielles (par exemple, les espèces exotiques, l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages).

13. L'identification des besoins d'information prioritaire nécessite la coopération active des communautés de gestion taxonomique, écologique et des ressources naturelles. La structure organisationnelle existante devrait prendre part au processus, tout en encourageant la mise au point de modèles innovateurs entièrement opérationnels, adaptés aux obligations des Parties aux termes de la Convention sur la diversité biologique.

14. Le Secrétariat de la Convention élaborera, par l'intermédiaire de l'administrateur de programme de la GTI, un plan de travail complet, comprenant une brève description des principales questions, ventilées par région, en consultation avec les communautés mentionnées précédemment. Ces grandes lignes constitueront le point de départ pour les débats des réunions. Le Secrétariat coordonnera également l'organisation des réunions régionales centrées sur les domaines thématiques, afin de définir les priorités taxonomiques et écologiques clés. La structure de coordination de la GTI (décrite aux paragraphes 24-30 ci-après) aidera les réunions régionales à avancer dans la préparation et l'exécution des projets, en apportant un appui régional à la sélection des institutions, aux arrangements logistiques et au suivi. Les institutions régionales seront chargées de l'établissement du plan, avec le concours d'institutions clés des pays développés (qui ont des intérêts/collections/données traditionnels ou actuels). Toute réunion comprendra systématiquement des échanges de données, de la formation et autres activités de renforcement des capacités.

15. Les résultats des réunions régionales devraient également contribuer à l'établissement de priorités financières pour la mise en œuvre de la GTI, notamment son intégration dans les programmes d'action du Fonds pour l'environnement mondial. L'adoption d'une approche globale convenue par la communauté scientifique et les décideurs constitue la première étape dans la réalisation des objectifs de la GTI. Celle-ci aura besoin de financement, auquel participeraient divers niveaux gouvernementaux et non gouvernementaux, contribué non pas seulement les institutions multilatérales, mais aussi par d'autres sources.

Élément no. 2. Évaluation des capacités nationales en matière de taxonomie

16. On ne saurait sous-estimer le rôle critique que jouent les inventaires, et la taxonomie qui en découle, dans la mise en place des capacités taxonomiques

/...

nationales, régionales et mondiales. Et pourtant, les pays ne s'attachent pas au même degré à bâtir leur infrastructure taxonomique et les ressources humaines nécessaires pour assurer les inventaires et les activités scientifiques connexes, et ils présentent donc d'énormes différences dans le degré de préparation à l'établissement d'inventaires, et dans leurs capacités d'établir et d'appliquer des stratégies et des plans d'action afin de participer à la GTI.

17. Il y a besoin urgent de fournir des avis scientifiques et techniques aux gouvernements et à la Convention sur la diversité biologique, pour leur permettre d'évaluer les capacités taxonomiques, de préparer, de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies nationales à l'appui de la GTI, et pour créer des réseaux régionaux à l'appui de la GTI. À cette fin, et sur la base des recommandations figurant entre autres dans la Déclaration de Darwin, les mesures ci-après sont suggérées:

a) Les Parties à la Convention sur la diversité biologique entreprennent une évaluation de la capacité taxonomique nationale dans le cadre d'un mécanisme national de compte rendu, en appliquant des lignes directrices convenues qui pourraient être établies au préalable par le Secrétariat de la Convention (par l'intermédiaire de l'administrateur de programme de la GTI), en collaboration avec les organisations compétentes, et intégrées dans la structure de coordination de la GTI (voir paragraphes 24-30 ci-après);

b) Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en conjonction avec les Parties à la Convention, élabore une stratégie et un plan d'action en matière de taxonomie, en vue de renforcer les capacités nationales de participer à la GTI, en établissant, par exemple, des lignes directrices;

c) Dans le cadre d'ateliers régionaux, et dans le contexte des capacités et des besoins nationaux, l'on veillera à ce que les plans d'action régionaux et nationaux contribuent à créer, à renforcer et à maintenir les réseaux taxonomiques régionaux existants ou nouvellement créés à l'appui de la GTI.

Élément no. 3. La GTI comme outil de communication

18. L'importance cruciale de la taxonomie pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique est évidente, non seulement pour les taxonomistes, mais aussi pour tous ceux qui participent de façon détaillée aux activités de conservation et d'utilisation durable. Or, ce point fondamental n'a pas été communiqué de manière adéquate à ceux qui constituent ou qui créent des marchés pour les produits et les services que la taxonomie fournit ou appuie. Il s'agit notamment des institutions donatrices internationales, des organismes gouvernementaux nationaux et locaux, des organisations non gouvernementales, du secteur privé (promoteurs, industries extractives, tourisme écologique, médias) et des institutions d'enseignement à tous les niveaux. Pour que le travail de taxonomie puisse croître et remplir son potentiel, il faudrait que ceux qui en apprécient la valeur, et en particulier les institutions d'histoire naturelle dans le monde entier, s'orientent vers ces marchés, qu'ils livrent les produits et les services demandés et qu'ils collaborent avec ceux qui œuvrent sur ces marchés pour apporter de meilleurs produits et services. L'idée qui prédomine chez les non taxonomistes de la communauté de la taxonomie est qu'une telle vision est historiquement introspective. Cette perception doit être corrigée pour

/...

traduire la modernité des opinions et des positions de la communauté taxonomique mondiale.

19. Les principaux domaines d'activité ci-après sont proposés:

a) Priorités. La communauté taxonomique devrait identifier clairement ses propres priorités dans le renforcement des capacités taxonomiques, en notant que des initiatives ont déjà été prises dans le cadre de l'élément systématique de DIVERSITAS;

b) Établissement de politiques et de programmes. La taxonomie devrait être intégrée, à tous les niveaux gouvernementaux, dans les politiques et les programmes visant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Les domaines couverts comprennent l'agriculture, les forêts, les pêches, la protection des espèces menacées, les ressources biologiques pour la médecine et la santé humaine, la production d'énergie, la politique foncière pour tenir compte de la croissance de la population humaine, l'application des connaissances traditionnelles, l'éducation et la formation en matière d'environnement, les médias imprimés et électroniques, le tourisme écologique et la prospection biologique, ainsi que les programmes locaux et nationaux pour l'établissement d'inventaires et la surveillance des ressources biologiques des écosystèmes;

c) Établissement ou renforcement d'initiatives régionales, telles que le réseau Southern African Botanical Network (SABONET), afin de bâtir la GTI avec un appui fourni par le biais du mécanisme de financement;

d) Établissement d'initiatives de formation particulières, en s'inspirant, par exemple, du «modèle des installations à grande échelle» de l'Union européenne, qui se fonde sur la méthode des mentors. Le perfectionnement professionnel par l'octroi de bourses (comme celles qu'offre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), la Fondation Wellcome, et d'autres) revêt une importance critique, en permettant l'engagement d'offrir au stagiaire un emploi permanent. Il est recommandé d'inviter le FEM à envisager d'offrir une assistance pour une telle formation, dans un cadre de projet bien construit, en mettant l'accent sur les possibilités de formation qui devraient mener à des carrières permanentes, ainsi que de poursuivre l'élargissement des efforts en matière de taxonomie;

e) Construction d'un programme élargi d'information du public sur l'importance des activités taxonomiques. Cette activité pourrait faire partie de l'initiative plus générale sur l'éducation et la sensibilisation du public mise en œuvre pour donner suite à la décision IV/1 D. Un tel programme viserait tout particulièrement les décideurs à l'échelle nationale dans le cadre des activités menées dans tous les pays au titre de la Convention relative à la diversité biologique;

f) Application d'une démarche axée sur les projets, en soulignant dans la mesure du possible les partenariats. Le but principal doit être d'obtenir des grands projets des résultats concrets dans les délais les plus courts possible. Les protocoles en vigueur pour les travaux taxonomiques devraient être rendus disponibles à une plus grande échelle et reposer sur une approche mondiale.

20. Le relèvement du niveau d'information disponible dans des formats utiles constitue un critère essentiel. L'augmentation des connaissances disponibles en matière de taxonomie devrait être comparée à un niveau de base de 1999.

Élément no. 4. Intégration dans des programmes de travail sectoriels et multisectoriels

21. L'élément no. 4 a pour but principal d'appuyer la mise en place de liaisons entre d'une part, la GTI et d'autres part, d'autres programmes de travail sectoriels et multisectoriels visés par la Convention sur la diversité biologique, ainsi que d'en promouvoir l'intégration. L'importance que revêt une taxonomie rationnelle pour le développement de ces activités, comme pour l'inventaire général, la surveillance et les comptes rendus au titre de la Convention, est axiomatique. À mesure qu'elles évoluent, ces activités entreront en interactivité avec les priorités taxonomiques et aideront à leur établissement pour la GTI. La coordination avec le centre d'information mondial sur la diversité biologique (GBIF) de l'OCDE sera vitale, au fur et à mesure de son évolution.

22. Avec le développement de la GTI, l'importance du centre d'échange pour le partage des informations ne saurait être trop soulignée. Le centre d'échange doit établir des modules taxonomiques particuliers qui seront connectés aux systèmes d'information national, régional et mondial. Pour y arriver, il convient d'adopter une approche axée sur les projets et souligner, dans la mesure du possible, les partenariats.

23. Compte tenu des avis de la Convention sur la diversité biologique (voir décision IV/1 D, paragraphe 9 et annexe), le FEM devrait être invité à inclure dans ses programmes d'action des lignes directrices ou des critères clairs et précis en vue d'intégrer le classement par ordre de priorité des activités taxonomiques dans les projets en cours ou nouveaux du FEM. Ainsi, tous les efforts auront été déployés pour fournir la base d'informations requise pour la Convention sur la diversité biologique, tout en évitant de faire obstacle à l'efficacité du FEM.

C. Identification d'une structure de coordination pour l'Initiative mondiale en matière de taxonomie

24. Diverses réunions, tenues depuis fin octobre 1997 (voir note de bas de page no.1 à la page 4 ci-dessus) ont donné un certain nombre de scénarios pour les structures de coordination de la GTI.

25. Toutes les structures existantes souffrent de certaines limitations, et aucune d'elle n'est de nature mondiale et ne couvre la gamme entière d'activités proposées pour la GTI dans l'annexe à la décision IV/1 D.

26. Un modèle de coordination efficace serait que, par l'intermédiaire de l'administrateur de programme de la GTI, le Secrétaire exécutif établisse un plan de travail complet pour celle-ci. La coordination de la GTI devrait dans ce cas être assurée par l'entremise d'un consortium ou d'un groupe d'orientation composé du Secrétaire exécutif et des institutions des Nations Unies intéressées (FAO, PNUE et UNESCO), complété de représentants d'un petit nombre (maximum de cinq) d'institutions taxonomiques clés, à raison d'une par région géographique.

27. Il convient de rédiger une déclaration officielle d'objectif pour la GTI, afin d'aider à la mise en œuvre, et de sélectionner une série d'activités particulières pour les prochains 12-18 mois. Ceci aiderait les agences de

financement à évaluer les priorités de la GTI et à donner suite aux plus urgentes.

28. Il est proposé d'adopter comme but la fourniture de données critiques pour des stratégies axées sur la gestion afin de promouvoir les objectifs de la GTI dans les domaines thématiques clés.

29. L'organisme de coordination assurera l'établissement des priorités, en collaboration avec des organisations compétentes et les réseaux existants. Une stratégie éventuelle consisterait à choisir quatre ou cinq régions par domaine thématique, et dans chacun de ces domaines, classer par ordre de priorité les taxons présentant une importance économique, les taxons caractéristiques des écosystèmes, les taxons dans les zones menacées, et les taxons qui sont des espèces indicatrices.

30. Enfin, l'organisation d'ateliers régionaux de scientifiques et de décideurs dans les domaines thématiques clés pourrait constituer un autre élément constitutif. Dans toutes ces activités, les résultats à court terme et à long terme doivent être établis clairement et inclure en particulier les éléments suivants:

(a) Augmentation des informations taxonomiques présentées dans des formats communs;

(b) Établissement de plans d'action biorégionaux;

(c) Établissement de plans contribuant à la création, au renforcement et au maintien de réseaux taxonomiques régionaux nouveaux ou existants à l'appui de la GTI;

(d) Compilation des meilleures pratiques;

(e) Renforcement des capacités locales et régionales en matière de taxonomie; et

(f) Intégration des capacités taxonomiques dans le processus national de compte rendu.
